

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

EXTINCTEURS D'INCENDIE PORTATIFS

DOMAINE COUVERT

Les extincteurs d'incendie portatifs sous pression dont la masse est inférieure ou égale à 20 kg.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- [Décret n°2016-1925](#) du 28 décembre 2016 relatif au suivi en service des appareils à pression
- [Arrêté du 24 octobre 1984](#) portant mise en application obligatoire de normes
- [Arrêté du 20 mars 2002](#) portant mise en application obligatoire de normes

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

- [Directive 2014/68/UE](#) du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression

CONTACTS

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
 - Direction Générale des Entreprises (DGE) – SQUALPI – Bureau de la réglementation des produits – reglementation.produits.dge@finances.gouv.fr
- Ministère de la transition écologique et solidaire :
 - Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) – SRT – Bureau de la sécurité des équipements industriels – bsei.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics :
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE

- Fédération Française du Matériel d'Incendie (FFMI)
92038 Paris La défense Cedex
Tél. 01-47-17-63-03 – <http://www.ffmi.asso.fr>